

Adresse des membres de la société populaire de Belley et les citoyens de la même commune, lors de la séance du 19 brumaire an III (9 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des membres de la société populaire de Belley et les citoyens de la même commune, lors de la séance du 19 brumaire an III (9 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. pp. 29-30;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_17999_t1_0029_0000_7

Fichier pdf généré le 04/10/2019

23

L'agent national de la commune d'Étauliers, district de Bourg, département du Bec-d'Ambès, informe la Convention des dons que ses concitoyens ont faits pour les défenseurs de la patrie; ces dons consistent en cinquante-cinq chemises, cinquante-deux draps, dix mouchoirs, douze paires de bas, une paire de guêtres, deux livres de charpie, quarante-cinq livres de vieux linge, deux sabres, 724 livres de potain, ou vieille fonte, ainsi que l'argenterie et les ornemens du culte, qui ont été déposés au district de Bourg (63).

[L'agent national de la commune d'Étauliers au président de la Convention nationale, le 25 vendémiaire an III] (64)

Citoyen président

La petite commune de tauliers composee de quatre sans vintes six individus, profesant tous les vrai prainsipes republicain. Ce qui ne cesse de demontrer dans toutes les circonstances qui tante au bien et a la fermissement de la republique quils ont juré de maintenir jusqua la dernière goute de leurs sanc, mont invité Citoyen president de te faire passer le tat des dons quils ont fait pour les deffenseurs de la patrie leurs frères et amis, qui consistes scavoir en 55 chemises, 52 draps, 10 mouchoirs, 12 paires de bas, 1 pere gaitres, 2 livres de charpy, 45 livres vieux lainge, 2 sabres, 724 livres de potain ou vieille fonte, ainsy que les vieux halions du fanatisme et larjanterie que nous avons aporté a notre district.

Si naux facultés repondoient a naux santiment republicain; ils auroint été plus considerables. Mais penetre de lamour sacré de notre patrie nous sommes prait a faire tous les sacrifices qui dependeront de nous pour son afermissement; et la neantissement des tirans coalisé contre elle cause aussi juste qu'inebranlable.

Tels sont les sentiment des republicains de la commune de tauliers quils mont chargé de te manifester; et leur cri de raliment est vive la Republique et vive la Convantion nationale et perisse les tirans.

Salut et fraternité.

BASTEAU, *agent national*.

24

Les membres de la société populaire de Belley et autres citoyens de la même commune se plaignent que la calomnie soit

constamment à l'ordre du jour à la tribune des Jacobins contre un département fidèle (le département de l'Ain) et contre le représentant Boisset, qu'on veut faire regarder comme le fléau des patriotes, parce que sa justice a frappé une trentaine d'individus coupables de tous les crimes; ils s'indignent que l'intrigue, dans sa noire agonie, continue à s'agiter contre eux et à lutter contre la représentation nationale dont elle affecte de méconnoître l'autorité et dont elle voudroit balancer la puissance : ils invitent la Convention à suivre les mesures qu'elle prépare pour terrasser cette hydre et ils lui annoncent que tous les amis de la patrie, ralliés autour d'elle par sa dernière Adresse aux Français, qui, désormais sera leur boussole, écraseront sous leur masse imposante les restes impurs de la dernière des factions.

Insertion au bulletin et renvoi au comité de Sûreté générale (65).

Les membres de la société populaire de Belley et les citoyens de la même commune, écrivent :

Si les sociétés populaires doivent être le palladium de la liberté, si elles doivent contribuer à éclairer l'opinion publique; lorsque quelques unes d'elles s'écartent du but sacré de leur institution, l'intérêt de la République exige qu'elles y soient sévèrement rappelées par le législateur. Nous vous l'avons dit dans une adresse précédente, la calomnie est sans cesse d'ordre du jour à la tribune des Jacobins de Paris contre un département fidèle, (le département de l'Ain).

De nouvelles impostures, débitées contre lui dans cette société, à la séance du 23 vendémiaire, excitent de nouveau nos justes réclamations : on y a peint le représentant Boisset comme menant une conduite tyrannique dans le département; et se montrant le fléau des patriotes, parce que sa justice a frappé une trentaine d'individus entachés de tous les vices, et coupables de toute espèce de crimes.

Déjà, citoyens représentans, vous êtes instruits des faits; déjà vous savez que 300 000 citoyens, amis de vos loix, et dignes de la liberté, demandent à grands cris la juste punition de cette poignée de vils agens des triumvirs; déjà votre comité de Sûreté générale a reçu les preuves irrésistibles de leurs inconcevables forfaits. Mais pourrions-nous vous taire notre indignation, en voyant que l'intrigue qui, dans sa noire agonie, continue à s'agiter contre nous, a dans cette dernière circonstance, choisi pour organe la société populaire d'Agde, que la trop grande distance de nous met dans l'impossibilité de nous connoître? Pourrions-nous, sans crime, vous laisser ignorer que cette société, au lieu de porter à vous-même ou à vos comités, sa prétendue dénonciation, l'a adressée aux Jacobins, comme à une puissance de la

(63) P.-V., XLIX, 80.

(64) C 323, pl. 1379, p. 21. En marge: Mention honorable et insertion au bulletin. *Bull.*, 21 brum. (suppl.).

(65) P.-V., XLIX, 80.

République, en osant leur dire que c'est à eux qu'il appartient de réprimer les abus ?

Pourrions-nous vous laisser ignorer que les Jacobins, au lieu de repousser, comme ils le devoient, ces expressions liberticides, les ont au contraire accueillies par les plus vifs applaudissemens ? Pourrions-nous enfin ne pas vous apprendre que cette adresse tant applaudie renferme aussi les plus révoltantes injures contre la Convention nationale, que la société populaire d'Agde présente impudemment comme endormie, tandis que tous les bons citoyens savent qu'elle s'occupe sans relâche de la prospérité publique.

Déjà, législateurs, vous avez préparé des mesures pour terrasser cette hydre nouvelle, et, sans doute, tous les citoyens vertueux qui se trouvent encore dans cette société y ont applaudi ; suivez avec courage cette importante entreprise. Le peuple français tout entier secondera vos dignes efforts ; et malheur aux téméraires qui résisteroient à la volonté suprême de ce même peuple, manifestée par votre organe ! Votre dernière Adresse, citoyens représentans, voilà qu'elle sera désormais la boussole de tous les bons Français. Oui, tous les républicains sincères, tous les amis de la patrie sont ralliés autour de vous et croyez que leur masse imposante écrasera de son poids les restes impurs de la dernière des factions.

Vive la République ! Vive la Convention nationale ! mort aux factieux.

Suivent deux pages de signatures (66).

25

Les citoyens composant la société populaire de La Flèche [Sarthe] assurent la Convention que les principes, développés dans son Adresse aux Français, sont ceux qu'ils professent avec tous les vrais patriotes. Ils se sont soumis avec empressement au décret sur les sociétés populaires, bien convaincus que la Convention, loin de leur vouloir porter atteinte, n'a eu d'autre but que de les rendre plus utiles en les faisant servir uniquement à propager les lumières ; ils l'invitent à s'occuper de cet objet ainsi que de l'instruction publique ; ils regrettent de voir abandonné le bel établissement qui faisait fleurir leur commune ; ils jurent, en finissant, de n'avoir jamais d'autre point de ralliement que la Convention nationale, d'autres amis que ceux de la République.

La Convention décrète la mention honorable, l'insertion au bulletin et le renvoi de cette adresse au comité d'Instruction publique (67).

(66) *M.U.*, XLV, 329-330. *J. Fr.*, n° 776. *Bull.*, 19 brum.

(67) *P.-V.*, XLIX, 80-81. *F. de la Républ.*, n° 50.

Des citoyens, membres de la société populaire de La Flèche, département de la Sarthe, applaudissent à l'Adresse de la Convention nationale au peuple français et à son décret sur les sociétés populaires ; ils l'invitent à ranimer dans les assemblées du peuple cet esprit actif et vivifiant qui fait éclore la vertu publique et à encourager ces patriotes craintifs, mais vertueux, qui semblent se vouer à la retraite et au silence, parce qu'ils craignent de faire un faux pas et de se tromper ; à réveiller la surveillance si nécessaire, surtout dans les contrées voisines de la triste Vendée, et à organiser promptement l'instruction publique. Ces citoyens disent à la représentation nationale, que ce n'est pas sans douleur qu'ils voient abandonné de la jeunesse et des arts le bel établissement qui faisait fleurir leur commune ; ils jurent que la Convention sera toujours leur point de ralliement et qu'ils n'auront jamais d'autres amis que ceux de la République une et indivisible (68).

26

Le président de la commission des Vingt-un écrit à la Convention que les travaux de cette commission sont sur le point d'être terminés, et qu'elle présentera à sa séance du primidi prochain son rapport sur la conduite du représentant du peuple Carrier (69).

[La salle étoit aujourd'hui plus que remplie, les passages obstrués, une foule immense avoit été attirée par l'espoir d'entendre le rapport de la commission des 21 sur la conduite de Carrier.] (70)

[Elles (*les tribunes*) étoient remplies dès le grand matin, mais au moment où la séance a été ouverte, l'affluence étoit si considérable, qu'il a été impossible d'entendre la lecture de la correspondance et que le président a été obligé de donner les ordres les plus précis pour ramener l'ordre.

Un secrétaire donne lecture d'une lettre adressée au président de la Convention nationale par le président de la commission des vingt-un. Elle est à peu près conçue en ces termes] (71) :

[*Le président de la commission des 21 au président de la Convention nationale, Paris le 19 brumaire an III*] (72)

Citoyen président

La commission me charge de t'annoncer que nos travaux sur la conduite du représentant du

(68) *Bull.*, 19 brum.

(69) *P.-V.*, XLIX, 81.

(70) *C. Eg.*, n° 813.

(71) *F. de la Républ.*, n° 50. *J. Univ.*, n° 1809 ; *M.U.*, XLV, 316 ; *Ann. R. F.*, n° 48 ; *J. Fr.*, n° 775 ; *Mess. Soir*, n° 814 ; *Ann. Patr.*, n° 678 ; *C. Eg.*, n° 813 ; *J. Perlet*, n° 777 ; *Débats*, n° 777, 698 ; *J. Paris*, n° 50 ; *J. Mont.*, n° 27 ; *Rép.*, n° 50.

(72) *C* 323, pl. 1369, p. 1.